Séance ordinaire du 15 janvier 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quinzième jour de janvier deux mille vingt-quatre (15 janvier 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Mot de la mairesse
2. Adoption des procès-verbaux
3. Correspondance
4. Trésorerie
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Adoption du Règlement nº 470-2023 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2024
7. Résolution fixant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues pour l'année financière 2024
8. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2024
9. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
10. Octroi de contrat – Techni-Consultant – Assistance professionnelle
11. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)
12. Nomination d'une personne désignée pour l'application du Règlement nº 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Madame Ilham Aazim
13. Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec

14. Entérinement – Recommandations du rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) – Morsure par un chien sur le territoire de la municipalité
15. Autorisation d'embauche de moniteurs - Carnaval d'hiver
16. Déclaration d'appui au Plan nature 2030 du Gouvernement du Québec
17. Motion de félicitations et de remerciement – Comité culturel et participants Concours de maisons décorées et distribution de cadeaux
18. Motion de félicitations – Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) de Saint-Étienne-des-Grès – 50e anniversaire de l'organisme
19. Affaires diverses
19.1 Demande à SCP inc. - Ajout de trois collectes d'ordures au calendrier de collectes 2024
Période de questions
20. Clôture de la séance

2024-01-001 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2024.

Pour débuter, la mairesse souhaite, au nom de ses collègues du conseil, une bonne et heureuse année 2024 aux citoyens et exprime ses meilleurs vœux de santé et de bonheur.

Ensuite, elle mentionne qu'en 2024, la municipalité a prévu de gros travaux qui auront lieu sur le territoire. Elle souligne que ces améliorations seront un plus pour la municipalité, mais demanderont à tous beaucoup de patience, de tolérance, de bienveillance et de respect envers l'équipe municipale.

Pour continuer, la mairesse aborde le fait que, durant la période des Fêtes, il y a eu beaucoup d'interrogations concernant la collecte des ordures, soit le bac noir. Elle précise qu'à la suite de la mise en place des collectes de matières compostables, la municipalité avait reçu la recommandation de la part d'Énercycle de diminuer la fréquence des collectes du bac noir, car si les citoyens adoptent de manière convenable l'habitude de composter, cela diminuera considérablement la quantité de déchets destinés au bac noir. La mairesse rappelle que le compostage est une obligation gouvernementale : plus les citoyens composteront, moins il y aura d'enfouissement, plus les redevances versées à la municipalité seront élevées et diminueront les coûts facturés aux comptes de taxes des citoyens. En 2022, lors du renouvellement du contrat de la collecte des ordures, le Conseil avait pris la décision que, lors de la mise en place de la collecte des matières compostables, la collecte des ordures serait effectuée aux 2 semaines pour la période estivale (avril à octobre) et au mois pour la période hivernale (octobre à mars). C'est pourquoi, depuis le début de l'année, la collecte des ordures est effectuée une fois par mois. De plus, la mairesse rappelle qu'en avril 2023, dans le mot de la mairesse qui a été publié sur le site internet, Facebook, Carecity et dans le journal Le Stéphanois, elle avait déjà informé la population que la collecte du bac noir allait être effectuée une fois par mois à partir de janvier 2024.

Or, aujourd'hui, le conseil municipal constate le mécontentement des citoyens à l'égard de la collecte des ordures au mois pour la période hivernale et que la transition entre

2023 et 2024 n'a pas été un succès. Elle mentionne qu'elle-même et les membres du conseil sont vraiment désolés des inconvénients que cela a pu causer. La municipalité aurait dû consulter l'entrepreneur pour rapprocher la première collecte d'ordures tout de suite après la période des Fêtes et que cela aurait probablement évité la situation actuelle.

Ainsi, le conseil municipal a eu plusieurs discussions sur le sujet. En conséquence, la mairesse annonce que ce soir, un point a été ajouté à l'ordre du jour au point « Affaires diverses », afin d'ajouter trois (3) collectes d'ordures, soit le 1er février, le 29 février et le 28 mars 2024. Il s'agit d'une mesure temporaire, afin de permettre aux citoyens de s'adapter au compostage, puisque dès la mi-octobre 2024, la collecte des ordures sera réalisée une fois par mois pour la période hivernale. Dès l'été prochain, la municipalité rappellera aux citoyens la date exacte à partir de laquelle les collectes d'ordures ne seront réalisées qu'une fois par mois.

Dans un tout autre ordre d'idée, la mairesse annonce que la municipalité est à la recherche de bénévoles pour faire partie du comité de sécurité civile. Elle les invite à faire parvenir un courriel à dirgen@mun-stedg.qc.ca ou à communiquer avec la municipalité en composant le 819 299-3832, poste 3200, afin de faire part de leur intérêt.

Par ailleurs, la mairesse revient sur le fait qu'en 2024, de gros projets seront mis en marche et elle désire informer les citoyens immédiatement des travaux à venir : des travaux d'aqueduc et d'égout auront lieu sur le chemin des Dalles, entre la rue Principale et la place Louis-Denis. La municipalité travaillera aussi à la réalisation du *skatepark* pour les jeunes. Elle espère que, cette fois-ci, des compagnies soumissionneront sur ce projet. En ce qui concerne la route des Pins, la municipalité est en attente de l'approbation d'une demande de subvention.

Pour ce qui est des activités, elle mentionne que l'équipe municipale a travaillé très fort à la mise en fonction des patinoires du parc des Grès et du secteur Saint-Thomas. Le sentier pédestre situé en avant de l'hôtel de ville et la piste de ski fond sont aussi en fonction. Pour ce qui est de la butte de neige, elle sera réalisée cette semaine et sera en usage la fin de semaine prochaine.

La mairesse poursuit en annonçant que, le 27 janvier prochain, aura lieu au parc Saint-Thomas une soirée patinage au rythme de la musique. L'activité aura lieu à partir de 18 h 30 et que, sur place, café et chocolat chaud seront servis. Elle souligne qu'à 20 h 30, il y aura un feu d'artifice et qu'elle sera sur place pour partager ce moment avec les citoyens de Saint-Étienne-des-Grès.

Ensuite, elle mentionne que, le samedi 3 février, de 13 h à 19 h, aura lieu le carnaval d'hiver au parc des Grès, réalisé en collaboration avec le club Optimiste de Saint-Étienne-des-Grès. Il y aura plusieurs activités : des karts à pédales, du patinage, une glissade sur tube, du maquillage, des tours de calèche, des artisans, des jeux gonflables et plein de surprises. Pour ceux et celles qui désireront manger sur place, le casse-croûte sera ouvert. Elle précise qu'en soirée, ses collègues l'accompagneront pour servir aux enfants du bon chocolat chaud et aux parents, un bon café avec Coureur des bois, tout en regardant les feux d'artifice ! Qui dit chocolat chaud dit aussi opportunité de gagner un forfait familial au Baluchon ! Plus de détails à ce sujet seront donnés sur place.

En terminant, elle félicite le comité culturel pour le concours de maisons décorées et la distribution de cadeaux, la FADOQ de Saint-Étienne-des-Grès pour son 50e anniversaire et remercie les employés des travaux publics qui travaillent pour permettre d'avoir des routes bien entretenues et des patinoires pour la pratique des activités hivernales. Elle leur donne rendez-vous le lundi 5 février pour la prochaine

séance du conseil municipal et, d'ici là, leur conseille de profiter pleinement des infrastructures hivernales.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2023 et du 13 décembre 2023 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2024-01-002 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld, et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2023 et du 13 décembre 2023 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2024-01-003 Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1er au 31 décembre 2023*, totalisant 2 306 275,93 $.

- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2023*, au montant de 166 676,78 $.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

_____

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement no 470-2023 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, par la résolution numéro 2023-12-305, les prévisions budgétaires 2024 totalisant **7 111 097** $, en revenus et en dépenses;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné et que le présent projet de règlement a été dûment déposé par Paul Langevin lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023, inscrit aux livres des délibérations par la résolution numéro 2023-12-310;

2024-01-004 **POUR CES MOTIFS,** il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 470-2023 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2024*.

Le règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Résolution fixant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT que le Règlement 470-2023 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2024* est adopté;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du *Code municipal* du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent de celui prévu toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil désire fixer à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensations, tarifs et autres créances de même nature);

2024-01-005 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès fixe par résolution à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensations, tarifs et autres créances de même nature).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a déposé, en date du 4 décembre 2023 et, par la résolution numéro 2023.12.081, ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le programme HLM public démontre une contribution partageable SHQ/Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès comportant des revenus de 59 992 $ et des dépenses de 111 705 $, pour un déficit totalisant 51 713 $;

CONSIDÉRANT que la part demandée à la municipalité se chiffre à 5 171 $, soit 10 % du déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document;

2024-01-006 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et accepte de lui verser la contribution demandée de 5 171 $, soit 10 % du déficit d'exploitation attribué au programme HLM public de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est de plus résolu que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-012, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *LERM*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la *LERM*, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires, afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 158 $;

2024-01-007 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- ✓ **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 8 158 $ pour l'exercice financier 2024;

- ✓ **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Octroi de contrat – Techni-Consultant – Assistance professionnelle

2024-01-008 Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à la firme Techni-Consultant le contrat (banque de vingt (20) heures) pour de l'assistance professionnelle, au montant de 2500 $, avant taxes, en plus des frais de déplacement qui seront facturés au coût de 0,65 $ / km, en plus des frais connexes, si applicable, selon les termes de l'offre de services professionnels datée du 11 janvier 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que des autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2024-01-009 **EN CONSÉQUENCE,** il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera, ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle, durant l'année 2024;

QUE la municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la municipalité nomme monsieur Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Nomination d'une personne désignée pour l'application du Règlement nº 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Madame Ilham Aazim

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 12 avril 2021, le Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et qu'il est en vigueur depuis le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 3.1, l'application dudit règlement relève du fonctionnaire municipal désigné et nommé selon les dispositions du règlement administratif de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice du Service d'urbanisme, Mme Ilham Aazim, à titre de personne désignée pour l'application dudit règlement;

2024-01-010 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Ilham Aazim, directrice du Service d'urbanisme, à titre de personne désignée pour l'application du Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande d'autorisation à la CPTAQ à l'égard des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la compagnie Bau-Val Mauricie est propriétaire des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, d'une superficie totale approximative de 24,59 hectares;

CONSIDÉRANT que, le 26 février 2004, dans le cadre d'une demande formulée dans le dossier nº 334271, la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(CPTAQ) a rendu une décision autorisant, à certaines conditions, l'utilisation non agricole du lot 2 547 173 (anciennement une partie du lot 49 de la paroisse de Saint-Étienne) situé entre le boulevard de la Gabelle et la voie ferrée, pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 7 hectares;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la sablière se réalise en vertu d'une autre autorisation accordée le 13 août 2014, pour 10 ans, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à sa décision n^{o} 406322, pour une superficie totale approximative de 7,2550 hectares;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la sablière se poursuit en vertu d'une autre autorisation accordée le 9 avril 2021, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à sa décision n^{o} 429596, pour une superficie totale approximative de 6,32 hectares;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire poursuivre l'exploitation de la sablière, sur une superficie approximative de 13,28 hectares, et désire obtenir le renouvellement, pour 10 ans, selon les mêmes superficies et modalités, de l'autorisation de la CPTAQ qui viendra à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la municipalité, aucun terrain vacant n'est disponible en zone blanche pour opérer ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale, puisque le demandeur bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'aura aucun impact négatif significatif sur les activités agricoles des lots voisins;

2024-01-011 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et il est unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER ET D'APPUYER la demande de la compagnie Bau-Val Mauricie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement, pour 10 ans, de l'autorisation requise pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 2 547 173 et 2 546 895 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 13,28 hectares, le tout tel que localisé sur les plans accompagnant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Entérinement – Recommandations du rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) – Morsure par un chien sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule qu'il y a désormais une obligation déontologique du médecin et du médecin vétérinaire de signaler, sans délai, à la municipalité ou à la Société protectrice des animaux lorsqu'un chien a infligé une blessure par morsure à une personne ou un animal domestique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté son Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire* le 1er juin 2020 en lien avec la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu un rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) relativement à une morsure par un chien sur son territoire;

2024-01-012 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine les recommandations formulées dans le rapport déposé par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), plus particulièrement celles formulées à la page 12 dudit rapport daté du 6 décembre 2023, conformément au Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Autorisation d'embauche de moniteurs - Carnaval d'hiver

2024-01-013 Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de trois (3) moniteurs pour l'animation du Carnaval d'hiver, sur une période d'un jour de six (6) heures de travail, le 3 février 2024, totalisant dix-huit (18) heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 16,25 $/heure, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Déclaration d'appui au Plan nature 2030 du Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT que la 15e *Conférence des Parties* (COP15) de la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies, qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022, a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un *Plan nature 2030* qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT que la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé, parmi les priorités régionales de développement, celle de « Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement, dont l'un des objectifs est de protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels »;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique), en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

2024-01-014 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du *Plan nature 2030*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Motion de félicitations et de remerciement – Comité culturel et participants Concours de maisons décorées et distribution de cadeaux

2024-01-015 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel qui ont organisé le concours de maisons décorées. Les membres du conseil municipal tiennent aussi à féliciter les Stéphanoises et Stéphanois qui ont remporté le concours de maisons décorées, ainsi qu'à remercier les citoyennes et citoyens qui ont participé au concours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Motion de félicitations – Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) de Saint-Étienne-des-Grès – 50e anniversaire de l'organisme

2024-01-016 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) de Saint-Étienne-des-Grès qui soulignent cette année le 50e anniversaire de l'organisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Affaires diverses

19.1 Demande à SCP inc. - Ajout de trois collectes d'ordures au calendrier de collectes 2024

CONSIDÉRANT le manque d'information communiquée à la population relativement au changement de la fréquence des collectes d'ordures à compter du 1er janvier 2024, soit une (1) fois par mois;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la transition et l'utilisation du nouveau bac de compostage, le conseil juge opportun de prolonger la collecte des ordures aux 2 semaines jusqu'à à la saison estivale;

2024-01-017 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande à SCP inc. l'ajout de trois (3) collectes d'ordures, soit le 1er février, le 29 février et le 28 mars 2024, au coût de 4 500 $ par collecte, en plus des taxes. Il est de plus résolu d'affecter le surplus non affecté afin de pourvoir à la dépense.

Vote : 4 pour; 2 contre.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 11;
Fin : 21 h 06.

20. Clôture de la séance

2024-01-018 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 21 h 06.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

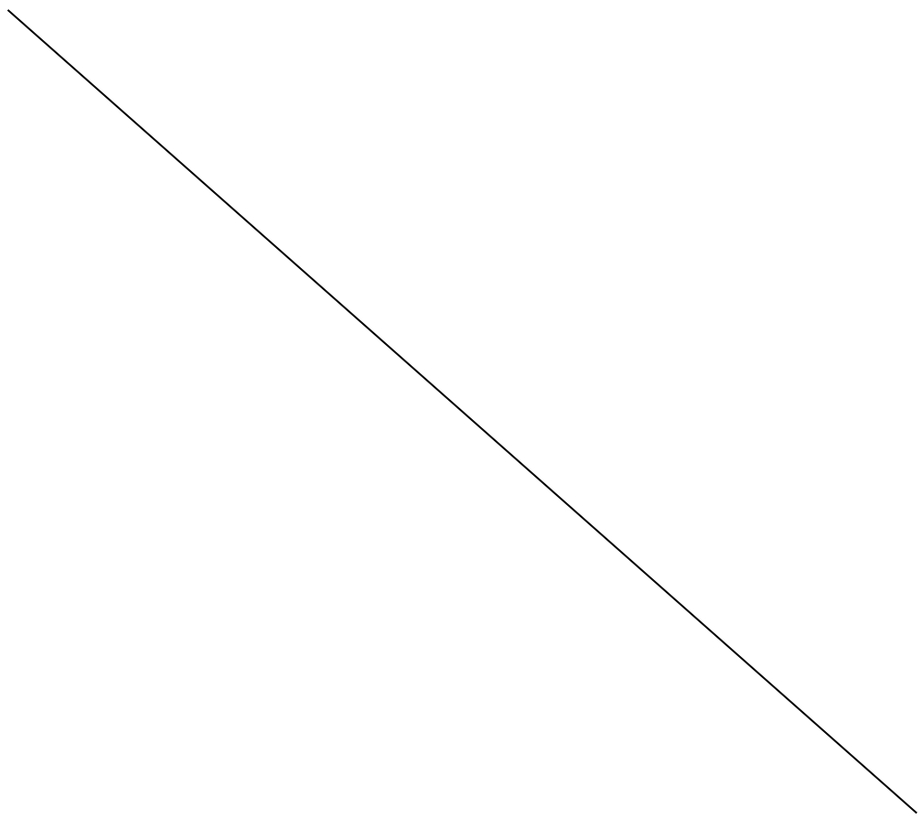

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.